

K.—*D. Fels & Sons, de Montréal*

Maison en banqueroute; a vendu fort peu aux magasins à rayons. Les frais d'une transaction particulière apparaissent à l'état Q-12.

L.—*S. Rohrlück & Sons Limited, de Montréal*

Existe depuis quelques années. Affaires excellentes et situation financière solide. Le tiers de sa production est allé aux magasins à rayons favorisés d'une remise de 10 à 15 p. 100 sur les prix réguliers.

Possède un atelier à Montréal où les salaires sont conformes à l'ordonnance n° 11 de la Commission du salaire minimum pour la fabrication des salopettes, chemises, etc., et sont donc de 10 à 20 p. 100 moindres que ceux de l'ordonnance n° 8 relatifs à la confection des habits pour hommes et jeunes garçons.

Elle a été mise récemment à l'amende. Une bonne partie de la production est effectuée à forfait. Les vestons vendus aux magasins à rayons ont été fabriqués à l'École de réforme de Montréal.

Elle utilise le travail à domicile par l'entremise de *B. Blumenthal & Son* et d'*Alice Mongeau* et des entrepreneurs de Montréal, *J. B. Oliver & Son* et *Schubert & Kravitz*. Les salaires pour le travail à forfait versés par la compagnie sont beaucoup plus bas que ceux en vigueur dans ses propres ateliers.

M.—*Royal Brand Clothing Co., de Montreal*

Pas d'enquête sur cet établissement mais les frais de transactions spéciales apparaissent à l'état Q. 12.

M.—*Royal Brand Clothing Co., de Montréal.*

En 1933, 80 p. 100 des ventes sont allées à la *Hudson's Bay Company* et à *Henry Morgan & Sons Limited*. Cette compagnie utilise un certain nombre d'entrepreneurs faisant travailler leur personnel dans ses propres ateliers. Aucune donnée sur les salaires.

P.—*Cooper Clothing Company, de Montréal*

Associés: *Cooperberg* et *A. Silverstone*. 70 p. 100 des ventes sont allées aux magasins à rayons; bénéfiques raisonnables. Elle emploie 50 ouvriers pour la partie la plus difficile du travail et donne le reste à environ 20 entrepreneurs dont:

M. Paquin, de Sainte-Thérèse, P.Q., atelier rural à forfait.

Sam Star, de Montréal, atelier urbain à forfait.

M. Rudner, de Joliette, atelier rural à forfait.

C.M.T., de Victoriaville, atelier rural à forfait.

B. Blumenthal, entrepreneur de travaux à domicile.

G. Cyr, atelier rural à forfait.

Le tarif des sommes versées aux entrepreneurs est assez bas, il en a déjà été question pour plusieurs d'entre eux.

Vingt-six des 31 femmes employées par la compagnie ont gagné moins que le salaire minimum en juin 1934. La compagnie a récemment payé l'amende pour violation de la Loi du salaire minimum et a dû dédommager 21 femmes.

R.—*S. Cohen & Co., de Montréal*

Fabrique des complets et des pardessus à bon marché; fut fondée en 1922 et ses bénéfices récents ont été assez élevés. Ventes en 1933, \$470,000 dont \$70,000 à la *T. Eaton Co., Limited* et \$15,000 à d'autres magasins à rayons.

Elle possède la *S. & F. Clothing Company Limited* déjà citée à qui elle confie la fabrication de tous ses vestons; les pantalons et gilets sont confectionnés à forfaits par *Rudners Limited*, de Montréal, à raison de 35 cents pièce. *Rudners Limited* verse toutefois \$50 par mois à *Saul Cohen & Company* pour la location de la manufacture de *Cohen Company* sise à Sainte-Thérèse, mais sans occuper l'immeuble même.

Selon l'enquête de M. Hurson sur les salaires payés par *Rudners Limited* en mai 1934, 80 p. 100 des femmes ont reçu moins que le salaire minimum.